

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature temporaire
de la Présidente de Nantes Université à au
Réfèrent scientifique du XP-Lab de la Halle 6
Ouest**

DAJ-2022.03.28.223

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 Décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est consentie à **Monsieur Patrick LE CALLET**, Professeur des Universités, Réfèrent scientifique du XP-Lab de la Halle 6 Ouest, à l'effet de signer en son nom, les actes de dépenses liées aux activités du XP-Lab de la Halle 6 Ouest suivants :

- les contrats et conventions de partenariat inférieurs à un montant de 5 000 € HT établis pour une durée ne dépassant pas trente-six mois et n'emportant pas engagement de personnel ;
 - autorisations d'occupation du domaine public accordées aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois ;
 - marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres signés par la Présidente et en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
 - inférieurs à un montant de 5 000 € HT ;
 - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
 - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;
- sous réserve de ne pas :
- intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
 - de ne pas emporter engagement de personnel.
- les listes des pièces permettant d'attester du service fait, les virements et réajustements de crédits, les attestations de dépenses et ordres de mission des tiers,
 - les conventions de stage des étudiants et élèves accueillis au sein du XP-Lab de la Halle 6.

ARTICLE 2 : **Monsieur Patrick LE CALLET** est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions du XP-Lab de la Halle 6 Ouest.
 A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant du XP-Lab de la Halle 6, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits.
 En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter, de la transmission de cet arrêté à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin le 31 Août 2022, ou à la fin du mandat de la délégante ou des fonctions de la délégataire au titre desquelles la présente délégation est accordée. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel par la délégataire à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services et dans la Halle 6 Ouest.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 12 Avril 2022

Visa de la Directrice Générale des Services

Laurianne SCHLAEPPI

La Déléguée,

Carine BERNALD
Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance
Le 21/04/2022

Le Délégué,

Patrick LE CALLET
Référént Scientifique du XP-Lab de la Halle 6 Ouest

Transmis au Recteur le : 19/04/2022

Affiché le : 19/04/2022